



Paris, le 26 avril 2012.

Communiqué **DE PRESSE**

ALLIANCE comprend et partage le « ras le bol » des Policiers face à une certaine « justice ».

ALLIANCE exige un droit « à la présomption de légitime défense » afin que les policiers et les gendarmes soient mieux protégés.

Suite à l'affaire de Noisy-le-Sec, où un policier a tué un délinquant multirécidiviste, le parquet avait ouvert une information judiciaire pour "violences volontaires avec arme par une personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Cette qualification a été aggravée par le juge d'instruction qui a retenu l'homicide volontaire et l'interdiction d'exercer sa profession. Rappel : « L'homicide volontaire, où un être humain en tue un autre volontairement, est qualifié de « meurtre ».

ALLIANCE Police Nationale ne peut pas accepter qu'un juge d'instruction puisse qualifier un policier républicain de « meurtrier », alors même qu'il se trouvait face à un individu armé et extrêmement dangereux.

Pour **ALLIANCE Police Nationale**, c'est simplement inacceptable. Comment peut-on placer notre collègue dans la même catégorie que les meurtriers qui tuent nos collègues ?

Lorsque notre collègue a agi, il l'a fait dans un contexte bien précis et très particulier, avec pour seul but celui de protéger nos concitoyens et ses collègues.

Il s'est retrouvé, seul, face à un individu multirécidiviste, qui n'avait pas regagné sa cellule (depuis juin 2010) et faisait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Ce malfrat était armé d'une arme de poing approvisionnée. Il avait au début de l'intervention lancé une grenade en direction des policiers. Même si cette dernière, s'est révélée à posteriori inoffensive, au moment de la poursuite nos collègues ne le savaient pas.

C'est donc face à un criminel armé et déterminé qu'a fait face notre collègue.

Selon **ALLIANCE Police Nationale**, en aucun cas, notre collègue ne peut-être qualifié de meurtrier !

ALLIANCE Police Nationale regrette qu'aux yeux de certains magistrats minoritaires activistes, les policiers soient toujours coupables avant même que les faits n'aient été précisément établis.

Le policier comme le citoyen **doit pouvoir bénéficier de la présomption d'innocence comme tout le monde et doit surtout, comme nous l'avons déjà revendiqué, bénéficié également d'un droit « à la présomption de légitime défense » à savoir que policiers et les gendarmes soient davantage protégés, comme le précise l'article L.2338-3 du Code de la Défense.**

C'est à ce titre **qu'ALLIANCE Police Nationale** interpellera les candidats à la Présidentielle.

Dans le même temps, **ALLIANCE Police Nationale** va organiser une consultation nationale, pour demander le soutien de tous les policiers afin qu'ils puissent bénéficier de la présomption de légitime défense et appelle également L'UNSA Police et L'Unité-Police SGP FO à les soutenir.